



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 30 MAI 2013

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N°13-1121-DRCTE-B2
portant fusion entre la Communauté d'Agglomération
du Pays Rochefortais et la Communauté de communes
du Sud-Charente et créant la Communauté
d'Agglomération Rochefort Océan

.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L5214-1 et suivants et L5216-1 et suivants ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 19 décembre 2011, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 15 mars 2012, sur le projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-4371-DRCL-B2 en date du 23 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de communes du Pays Rochefortais en Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, modifié par les arrêtés préfectoraux n°00-3260 DCLAJ-B2 du 13 novembre 2000, n°01-3945 DRCLAJ-B2 du 21 décembre 2001, n°02-1561 DRCLAJ-B2 du 4 juin 2002, n°04-2055 DRCLAJ -B2 du 28 mai 2004, n°05-4537

DRCLAJ-B2 du 30 décembre 2005 et n° 08-4500-DRCTE-B2 du 25 novembre 2008 et n°11-3611-DRCTE-B2 du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-3012 DRCL-B2 du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Sud-Charente, modifié par les arrêtés préfectoraux n°00-2915 DRCLAJ-B2 du 16 octobre 2000, n°01-3944 DRCLAJ-B2 du 21 décembre 2001, n°03-3051 DRCLAJ-B2 du 1er octobre 2003, n°04-1268 DRCLAJ-B2 du 23 avril 2004 et n°06-2651-DRCL-B2 du 16 août 2006 ;

Vu l'arrêté n°12-826-DRCTE-B2 du 3 avril 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu la notification du 3 avril 2012 aux collectivités concernées, de l'arrêté n°12-826-DRCTE-B2 du 3 avril 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

Cabariot	29/05/2012
Echillais	26/04/2012
Fouras	17/04/2012
Ile d'Aix	06/07/2012
Lussant	13/04/2012
Moëze	29/05/2012
Moragne	11/04/2012
Port des Barques	24/04/2012
Rochefort	27/06/2012
Saint Agnant	30/04/2012
Saint Hippolyte	30/05/2012
Saint Jean d'Angle	04/06/2012
Saint Laurent de la Prée	22/05/2012
Saint Nazaire sur Charente	18/06/2012
Soubise	22/05/2012
Tonnay Charente	26/06/2012
Vergeroix	06/06/2012

acceptant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Beaugeay, Champagne, La Gripperie Saint-Symphorien, Loiré les Marais, Muron, Saint-Coutant le Grand, et Saint-Froult, dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de périmètre de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Breuil Magné, le 10 mai 2012, refusant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, du 31 mai 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion entre la

Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud-Charente du 14 juin 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13- ~~1120~~ -DRCTE-B2 du 30 mai 2013, portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et portant retrait de la commune d'Yves de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais ;

Considérant que le projet de fusion concerne une fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Considérant que les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les orientations définies au III de ce même article sont respectés ;

Considérant que les conditions de procédures et majorités requises à l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales sont réunies ;

Considérant les dispositions des articles L5216-6, L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente sont donc dissoutes au 1^{er} janvier 2014 et créent une nouvelle personne morale relevant de la catégorie des communautés d'agglomération qui prend le nom de Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

ARTICLE 2: La liste des communes incluses au 1^{er} janvier 2014 dans la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, est fixée ainsi qu'il suit :

Beaugeay
Breuil Magné
Cabariot
Champagne
Echillais
Fouras
Ile d'Aix
La Gripperie Saint-Symphorien
Loire les Marais
Lussant
Moëze

Moragne
Muron
Port des Barques
Rochefort
Saint-Agnant
Saint-Coutant le Grand
Saint-Froult
Saint-Jean d'Angle
Saint-Hippolyte
Saint-Laurent de la Prée
Saint-Nazaire sur Charente
Soubise
Tonnay Charente
Vergeroux

ARTICLE 3: Le siège de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est fixé à Rochefort : Parc des Fourriers - 3, avenue Maurice Chupin - BP 50224 – 17 304 ROCHEFORT CEDEX.

ARTICLE 4: Le Trésorier de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan relève de la Trésorerie de Rochefort.

ARTICLE 5: Au 1er janvier 2014, l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, d'une part et l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes du Sud-Charente d'autre part, sont transférés à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

ARTICLE 6: Les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes du Sud Charente sont repris au 1^{er} janvier 2014, par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

ARTICLE 7: Les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et les budgets annexes de la Communauté de communes du Sud-Charente sont rattachés à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, les budgets annexes repris sont :

BA ORGANISATION DU TOURISME
BA PLAN LOCAL INSERTION POUR L'EMPLOI
BA BUDGET TRANSPORTS
BA ACTIVITES ECONOMIQUES
BA ORDURES MENAGERES

Pour la Communauté de communes du Sud-Charente, les budgets annexes repris sont :

BA SERVICE ENFANCE JEUNESSE
BA ORDURES MENAGERES
BA VOIRIE CDC SUD CHARENTE
BA CDC FONTAINE DE LUPIN

ARTICLE 8: L'intégralité du personnel employé par la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et l'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes du Sud-Charente sont transférés à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

ARTICLE 9: La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan étant substituée aux Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et Communauté de communes du Sud-Charente, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ont par conséquent leurs périmètres et compétences modifiés :

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais sont :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME
- BIPOLE LA ROCHELLE-ROCHEFORT
- SYNDICAT MIXTE DE LA MOBILITE DURABLE
- SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DES SITES DE L'ILE MADAME
- UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud-Charente sont :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

ARTICLE 10: A compter du 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives que la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente exerçaient jusqu'au 31 décembre 2013.

A compter de l'installation de l'organe délibérant, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dispose d'un **délai de trois mois** pour décider des **compétences optionnelles** qu'elle souhaite conserver et d'un **délai de 2 ans** maximum pour les **compétences facultatives** et pour redéfinir l'**intérêt communautaire**.

Le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences transférées et des droits et obligations rattachés à ces derniers à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

ARTICLE 11: La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan exerçant la totalité des compétences du Syndicat mixte du Pays Rochefortais et représentant la totalité du territoire du Syndicat mixte du Pays Rochefortais, est ainsi constatée la dissolution du Syndicat mixte du Pays Rochefortais.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est substituée de plein droit au Syndicat mixte du Pays Rochefortais dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'ensemble du personnel du Syndicat mixte du Pays Rochefortais est réputé relever de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 12: Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

ARTICLE 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
Le Sous-préfet de Rochefort ;
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais ;
Le Président de la Communauté de communes du Sud-Charente ;
Le Président du Syndicat mixte du Pays Rochefortais ;
Le Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral ;
Le Président du syndicat mixte pour l'informatisation communale en Charente-Maritime ;
Le Président du Bipôle La Rochelle-Rochefort ;
Le Président du Syndicat mixte de la mobilité durable ;
Le Président du Syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation des sites de l'Île madame ;
Le Président du Syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais ;
Le Trésorier de la Communauté de communes du Sud-Charente ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 30 MAI 2013
La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATOIN ROCHEFORT OCEAN

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération portant le nom de **Communauté d'agglomération Rochefort Océan**, est créée par fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud Charente.

I- La liste des 25 communes membres de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan :

Beaugeay
Breuil Magné
Cabariot
Champagne
Echillais
Fouras
Ile d'Aix
La Gripperie Saint-Symphorien
Loire les Marais
Lussant
Moëze
Moragne
Muron
Port des Barques
Rochefort
Saint-Agnant
Saint-Coutant le Grand
Saint-Froult
Saint-Jean d'Angle
Saint-Hippolyte
Saint-Laurent de la Prée
Saint-Nazaire sur Charente
Soubise
Tonnay Charente
Vergeroux

II- Le siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan :

Le siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est fixé à Rochefort : Parc des Fourriers - 3 , avenue Maurice Chupin - BP 50224 – 17 304 ROCHEFORT CEDEX.

Le Trésorier de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan relève de la Trésorerie de Rochefort.

III- Les compétences de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan exerce les compétences suivantes selon les territoires suivants :

Sur le territoire des communes de : Breuil Magné, Cabariot, Echillais, Fouras, Ile d'Aix, Loiré les Marais, Lussant, Moragne, Muron, Port des Barques, Rochefort, Saint-Agnant, Saint-Coutant le Grand, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Prée, Tonnay Charente et Vergeroux :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan exerce :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.
- Actions de développement industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaires d'intérêt communautaire y compris les actions d'accompagnement du développement agricole et ostréicole et de leurs diversifications.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur du développement économique de l'emploi et de la formation.

2 - Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma directeur et schémas de secteurs,
- Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains.

3 - Equilibre social et habitat

- Programme Local de l'Habitat,
- Politique du logement et logement social et logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4 - Politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaire.

2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés : collecte et traitement.

3 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III – COMPETENCES FACULTATIVES

1 – Elaboration d'un schéma paysager

2 – Aire des Nomades

Création et gestion.

3 – Divers

- Mise à disposition de matériel aux communes (Point à temps, nacelle, rouleau vibrant, grilles d'exposition...).

4 – Participation de la Communauté d'Agglomération du Pays rochefortais à des associations

La représentation de la Communauté d'Agglomération du Pays rochefortais au sein d'associations de type « loi 1901 » d'intérêt commun ou communautaire est autorisée.

Exemples non exhaustifs

- * Mission locale.
- * Station nautique.

5 – Opérations pour compte de tiers

La Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais peut réaliser des opérations pour le compte des communes adhérentes quand il y a intérêt commun à maîtrise d'ouvrage unique

6 – Création et gestion d'un Crématorium Communautaire

Sur le territoire des communes de : Beaugeay, Champagne, La Gripperie Saint-Symphorien, Moëze, Saint-Froult, Saint-Jean d'Angle, Saint-Nazaire sur Charente et Soubise :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan exerce :

2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2.1.1 Aménagement de l'espace

- Schéma de secteur
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les ZAC qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - se situer dans un rayon d'un km de l'aéroport Rochefort-Saint-Agnant
 - ou être d'une superficie supérieure à 5 hectares et être composée d'au moins 5 lots

2.1.2 Développement économique

- Création, gestion, aménagement de toutes les zones d'activités, commerciales, artisanales, industrielles communautaires nouvelles
Sont d'intérêt communautaire les zones d'activité :
 - situées à moins d'1 km de l'aéroport de Rochefort-Saint-Agnant
 - ou être d'une superficie supérieure à 5 hectares et être composées d'au moins 5 lots
- Création, aménagement, entretien et gestion d'ateliers relais
Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - être situées dans une zone d'activités communautaires
 - ou employer plus de 10 salariés
- Promotion des zones d'activité communautaires, des produits locaux et des sites de production
- Opérations d'aides aux entreprises dans le cadre des dispositifs réglementaires

- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires
- *Sont d'intérêt communautaires les équipements suivants:*
 - Maison du tourisme à Soublise, place de Verdun
 - Maison éclusière aux Écluses de Beaugeay
 - Maison du tourisme et de l'informatique, avenue René Caillé à Champagne
 - Centre d'hébergement de la Fontaine Lupin à Saint-Nazaire-sur-Charente
- Création, aménagement, entretien et gestion d'hébergements touristiques dont la capacité d'accueil est de 15 personnes ou plus.
- Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil, d'animation et de promotion touristique
- Animation et promotion du territoire
- *Sont d'intérêt communautaire les manifestations et spectacles associant au moins deux communes ou ayant une programmation sur plusieurs communes*
- Études à caractère économique
- *Sont d'intérêt communautaire les études concernant un territoire d'au moins deux communes*

2.2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte de tous les déchets et traitement des déchets hors :
 - déchets incinérés ou issus de l'incinération
 - plate-formes de compostage
- Études et réalisations d'opérations ou programmes de valorisation des ressources naturelles.
- Élimination des nuisibles
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables

2.2.2 Politique du logement et du cadre de vie

- Création, aménagement, entretien et gestion de logements sociaux et des logements des personnes défavorisées conventionnés avec l'État
- Programme Local de l'Habitat (P.L.H)

2.2.3 Culture et Sport

- Création, aménagement, fonctionnement et entretien d'équipements culturels et sportifs
- *Sont d'intérêt communautaire le gymnase du collège de Saint-Agnant et une piscine de surface homologuée pour la compétition.*
- Animations socio-éducatives et sportives
- *Sont d'intérêt communautaire les animations socio-éducatives et sportives s'adressant aux élèves du collège de Saint-Agnant comprenant le transport à la piscine*
- Manifestations, événements et initiatives à caractère culturel ou artistiques ou sportif
- *Sont d'intérêt communautaire les manifestations, événements et initiatives à caractère culturel ou artistiques ou sportif associant au moins deux communes ou ayant une programmation sur plusieurs communes.*

2.2.4 Voirie

- Création, aménagement, fonctionnement et entretien de chemins de randonnées pédestre, cycliste et équestre

Sont d'intérêt communautaire les chemins desservant au moins deux communes.

2.3 COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.3.1 Politique Intercommunale de la Solidarité

- Insertion par l'emploi dans le cadre de dispositifs réglementaires
- Projet éducatif local (PEL) pour les jeunes de 0 à 25 ans sur le territoire du canton

2.3.2 Technologies de l'information et de la communication

- Connaissance et sensibilisation à l'usage des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour, le 30 MAI 2013
à Brielette



Abollivier

Béatrice ABOLLIVIER

